



## **DELIBERATION N°20140057 DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 22 avril 2014**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 14 avril 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 représentés, savoir :

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- M. Hervé REYNAUD, président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN, adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

- M. NGOH NGANDO Francis qui donne pouvoir à Mme MOUSEGHIAN Aline.
- M. DUGUA Axel qui donne pouvoir à M. ORIOL Christophe.

#### **SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :**

- Mme Nicole FOREST ; M. Philippe KIZIRIAN ;

-----oooOooo-----

#### **O B J E T :**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2014**

## M. CADEGROS REGIS EXPOSE CE QUI SUIT :

Comme chaque année, et conformément à l'article 1636 B du Code Général des Impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1. soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2. soit faire une variation différenciée des taux ;
3. soit maintenir les taux.

Pour l'année 2014, compte tenu des charges d'impôts supportées par les Saint-Chamonais, il est proposé une stabilité des taux. Ils seront donc pour l'exercice 2014 identiques à ceux des années précédentes soit :

	Rappel 2013	Proposition 2014
Taxe d'habitation	12.78%	12.78%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.79%	23.79%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.33%	49.33%

Les bases prévisionnelles pour 2014 n'ayant pas encore été notifiées par l'Etat, le produit fiscal attendu de cette stabilité de taux est estimatif. Ce produit attendu sera destiné en priorité à équilibrer la section de fonctionnement et à participer en partie à l'autofinancement des investissements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,  
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, 2 abstentions,

### DECIDE :

- **de fixer**, tels que proposés ci-dessus, les taux des taxes locales de la commune pour l'année 2014.

-----oooOooo-----

### ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,  
Saint-Chamond, le 23 avril 2014  
Le maire,  
signé :  
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2014